

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

Séance du 06 février 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENOU, Marcel TUBAU

Votants: 13

Représentés:

Excuses: Annick ROSALEN

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Sylvia MARTINE

Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 05/12/2023
- 2- Rapport 2022 AEP – Assainissement du Grand Narbonne
- 3- Devis GERKENS pour travaux sur la toiture de l'école
- 4- Détermination du montant du loyer de l'appartement communal situé traverse du mourel
- 5- Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un multiservice. Appel à candidature
- 6- Inscription au PDIPR de chemins ruraux
- 7- Convention pour le festival, LA TEMPORA, du 04/07/2024
- 8- Modification des statuts du CIAS
- 9- Fleurissement du village
- 10- LIZMAP. Mutualisation d'une solution de publication de cartes sur internet
- 11- Versement d'une avance sur participation au SIVU du Sud Minervois

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance Madame MARTINE Sylvia

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

1 - Approbation du Procès- verbal du 05/12/2023

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2 - Rapport 2022 AEP – Assainissement du Grand Narbonne

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante , au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 de la loi Barnier et de la loi 95.101 du 2 février 1995. Il fera ensuite l'objet d'une communication par le maire dans les conseils municipaux de chaque commune , membre du Grand Narbonne.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice, par le Grand Narbonne pour ses compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif, Gestion des eaux pluviales et GEMAPI.

Ce rapport est consultable sur le site du Grand Narbonne et le Maire en a présenté une synthèse aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de ce rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

3 - TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX - TOITURE ECOLE - DE_01_2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour la sécurité et la conservation des bâtiments publics il est nécessaire de procéder à des travaux sur l'immeuble, situé 25 rue de la république, sur l'une des toitures de l'école. En effet, lors de forts vents, une partie des tuiles est tombée dans la cour de l'école.

L'entreprise GERKENS a été sollicitée pour étudier les travaux à effectuer.

La réfection des faîtages et arêtières est nécessaire ainsi que la reprise du 1er rang de tuiles et coupes.

Le montant du devis s'élève à 12 000 € HT soit 14 400.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GERKENS pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC.

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

4 - Détermination du montant du loyer de l'appartement communal traverse du mourel - DE_02_2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 5 traverse du Mourel, est disponible à la location, suite à la fin des travaux de rénovation.

Ce bâtiment d'une superficie de 122.60 m², est composé de 3 chambres, un salon/salle à manger/cuisine, une cave de 40.40 m² ainsi qu'une loggia de 21.45m².

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Il propose le loyer à sept cent euros par mois.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er mars 2024, le loyer mensuel du logement situé au 5 traverse du Mourel à la somme de 700.00 € (sept cents euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 01

5 - Mode de gestion du commerce multiservice (DSP) - DE_03_2024

VU le rapport de présentation, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

VU la délibération conseil municipal du **15 juin 2020** créant la commission d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour confier la gestion d'un commerce multiservice de proximité avec café-snack-épicerie et alimentation, situé rue de la République à Pouzols-Minervoies, propriété communale, à un exploitant indépendant pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction, à compter du 1 avril 2024.

- **Autorise** le lancement de la procédure et notamment la publication d'un avis d'appel à la concurrence d'un mois à compter du 12 février 2024.

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

6 - Inscription du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune - DE 04 2024

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental , indiquant :

* que dans la cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude ;

* que ce plan, qui sera régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins suivants :

chemin rural n°B 696
chemin rural n°B 1083

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'inscription des chemins susvisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

* à accepter le balisage des sentiers ;

* à leur conserver un caractère ouvert au public

* à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

7 - LA TEMPORA 2024 - DE 05 2024

La délibération n° 122/2004 du 2 novembre 2004 pose le cadre de coopération culturelle entre les communes du territoire et le Grand Narbonne.

Elle vise à impliquer les acteurs locaux dans la vie culturelle de l'agglomération.

Le dispositif de la TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage du territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration, le principe de mise en place d'une convention pour la manifestation du JEUDI 04 JUILLET 2024, clairière et Place du monument , entre la Commune de Pouzols-Minervois et le Grand Narbonne telle qu'énoncée ci- dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

8 - SIVU DU SUD MINERVOIS - MODIFICATION DES COMPETENCES - DE 06 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment se sarticles L.5210-1-1.; L5211-17; L.5212-1; L.5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-4449 relatif à la création du SIVU du Sud Minervois;

Vu la délibération 2023-17 du 12 décembre 2023 concernant la modification des statuts sur les comptences du SIVU du Sud Minervois;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la modification des statuts sur les compétences du SIVU du Sud Minervois;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le modification des statuts du SIVU Sud Minervois sur les compétences du SIVU du Sud Minervois

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

8- SIVU DU SUD MINERVOIS - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION - DE 07 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment se articles L.5210-1-1.; L5211-17; L.5212-1; L.5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-4449 relatif à la création du SIVU du Sud Minervois;

Vu la délibération 2023-16 du 12 décembre 2023 concernant la modification des statuts sur les compétences du SIVU du Sud Minervois;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la modification des statuts sur la participation financière des communes du SIVU du Sud Minervois.

En effet la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui, jusque là faisaient partie intégrante des indicateurs financiers ont contraint le législateur à adapter ces derniers au nouveau

panier de ressource perçu par les collectivités à compter de 2021 mais également revu ces indicateurs financiers dès 2022.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le modification des statuts du SIVU Sud Minervois concernant la participation financière des communes.

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

9 - FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE 2024 - DE 08 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière l'entreprise HORTY FUMEL s'est occupée du fleurissement de la commune.

Vu le très bon travail effectué par cette entreprise, il est proposé aux conseillers municipaux de continuer le partenariat pour le fleurissement 2024, mais de diminuer le nombre de jardinières de moitié.

Pour l'année 2024 il serait souhaitable de commander 12 jardinières pour un montant de 750.40 € TTC

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le devis de l'entreprise HORTY FUMEL pour un montant de 750.40 € TTC.

Autorise Monsieur la Maire à signer les documents correspondants.

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

10 - Grand Narbonne Convention avec les communes d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée "LizMap" - DE 09 2024

Dans le cadre de la charte de mutualisation adoptée en Conseil Communautaire le 22 décembre 2016, l'un des objectifs visés et de renforcer le lien entre collectivités pour développer des services optimisés.

La mise en place d'une solution de publication de cartes sur Internet répond à cet objectif en proposant aux communes un accès à la solution « LizMAP » leur permettant de :

- Consulter les données du cadastre,

- o 20 000.00 € au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de mars
- o 20 000.00 € au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de mai
- o le solde au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de juillet

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme correspondante au SIVU du Sud-Minervois.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

DIVERS

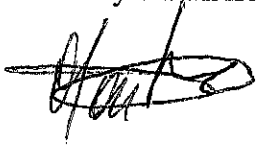
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur PASTOR concernant l'avant projet d'un café culturel associatif à l'ancien hôpital.

Le projet est intéressant mais n'est pas envisageable dans l'immédiat car il nécessite des autorisations administratives importantes pour l'accessibilité des lieux ainsi que des travaux pour la création de toilettes et la mise aux normes PMR. Il faudrait également un minimum de matériel (comptoir de bar, scène avec moyens techniques, électroménager, mobilier de salle).

FIN DE SEANCE 19H45

Secrétaire de séance

Mme Sylvia MARTINE



Président de séance

M. Marcel TUBAU

